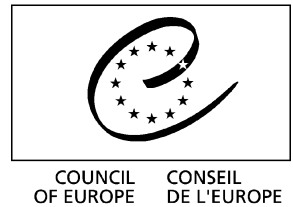


2000



Strasbourg, 23 novembre 2000
[tpvs71f_2000]

T-PVS (2000) 71

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE
AND NATURAL HABITATS

Standing Committee

**MISE EN ŒUVRE EN 2000
DU PLAN DE CONSERVATION
DU GRAND HAMSTER (*Cricetus cricetus*)
EN ALSACE (FRANCE)**

*Rapport établi
par le Ministère de l'aménagement du territoire
et de l'environnement
Gouvernement français*



Le plan de conservation validé fin 1999 s'applique à la période 2000-2004 ; l'année 2000 est donc sa première année de mise en œuvre effective, même si certaines actions avaient déjà pu être engagées en faveur de l'espèce dans les dernières années. Le point de cette première année de mise en œuvre, dont vous trouverez les grandes lignes ci-dessous, a été présenté au comité de pilotage du plan de conservation, lors d'une réunion qui s'est tenue le 28 septembre dernier. Ce bilan a été globalement validé par les différents partenaires locaux du plan de conservation.

Vous trouverez en annexes les rapports de synthèse établis par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au cours de l'année 2000, portant l'un sur « le bilan 1998-2000 du programme expérimental de préservation des habitats du grand hamster », l'autre une « mise au point et application d'une méthode indiciaire d'estimation de l'abondance et de suivi des populations de grands hamster en Alsace ».

1. Acceptation de l'espèce par les exploitants agricoles

L'information ciblée des agriculteurs sur le Grand Hamster s'est poursuivie, grâce aux démarches de la chargée d'étude Hamster de l'ONCFS auprès de la profession agricole. Une autorisation de capture pour 25 animaux pour prévention des dommages aux cultures a été délivrée par le Ministère, et mise en œuvre par l'ONCFS. 7 captures seulement ont été réalisées, suivies de relâchers à proximité (un des animaux étant même remis dans son terrier, compte tenu de son état de santé). Certains agriculteurs ont également été indemnisés par l'association Sauvegarde Faune Sauvage à hauteur des dégâts commis dans leurs cultures par les hamsters.

Il semble que le hamster commence à être mieux toléré par les agriculteurs, notamment lorsqu'il est présent dans les céréales à paille, car malgré une réelle amélioration des niveaux de population dans le secteur noyau (voir résultats du suivi de la population), les demandes de capture sont restées limitées en nombre et ne concernent que des cultures spécialisées. De plus, les empoisonnements, encore pratiqués dans les dernières années bien qu'interdits depuis 1993, ont apparemment été abandonnés.

2. Préservation des milieux de vie favorables à l'espèce

Dans le cadre de cet objectif, le plan de conservation envisage plusieurs actions pour lesquelles la Commission Européenne souhaitait disposer d'éléments quant à leur mise en œuvre concrète, notamment en ce qui concerne la gestion des habitats favorables à l'espèce.

Aucune action n'a pour le moment pu être engagée en matière d'acquisition et de location de terrain, compte tenu du contexte foncier très tendu en plaine d'Alsace et tout particulièrement dans le noyau de population de Hamster, qui se trouve en limite de l'agglomération strasbourgeoise. Par contre, d'autres actions ont pu être menées en matière de conventions de gestion avec des agriculteurs et de jachères adaptées à la biologie du Grand Hamster. Le premier bilan technique qui vient d'être réalisé par l'ONCFS (cf. rapport ci-joint) est extrêmement encourageant, au moins en ce qui concerne le maintien du noyau de population.

Par ailleurs, des mesures favorables au hamster ont été intégrées dans les mesures-types qui pourront être souscrites dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

L'évaluation de ce dispositif par rapport à la conservation du hamster ne pourra cependant être faite qu'à moyen terme, dans la mesure où sa mise en œuvre sur le terrain n'a pas encore démarré. Dans l'immédiat, la poursuite des actions en matière de conventions de gestion avec des agriculteurs, qui vous sera proposée dans le cadre du budget 2001, semble donc indispensable.

Enfin des efforts particuliers ont été faits afin de sensibiliser les maîtres d'ouvrage de différents aménagements à la présence du Grand Hamster. Des autorisations de capture ont été délivrées et mises en œuvre dans ce cadre pour le sauvetage de populations menacées par des projets d'aménagement (voir fiche jointe : bilan des captures de hamsters pour l'année 2000), mais surtout une réflexion a été engagée avec plusieurs maîtres d'ouvrage sur les mesures compensatrices qui devraient être proposées à l'avenir dans le cadre de projets d'aménagement touchant des secteurs où le hamster est présent. Les questions techniques et juridiques sont encore nombreuses dans ce domaine, mais la prise de conscience par les différents maîtres d'ouvrage des enjeux liés à l'espèce semble avoir quelque peu progressé au cours de cette dernière année.

3. Suivi des populations

Le suivi des populations, assuré par l'ONCFS sur financement du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, s'est poursuivi en 2000.

Le rapport joint présente la méthode indiciaire mise au point par l'ONCFS dans le but de permettre le suivi à long terme de l'évolution de la population alsacienne de Hamster. Cet apport méthodologique est extrêmement important, la qualité de l'information sur le niveau de la population étant indispensable à la mise en œuvre du plan de conservation.

Sur les résultats même du suivi, les éléments essentiels à retenir sont sans doute une confirmation du rétrécissement important de l'aire de présence actuelle du Grand Hamster en Alsace par rapport à son aire historique, mais aussi une augmentation sensible de la population présente en 2 000 sur les trois communes du noyau de population. Ce renversement de la tendance antérieure, peut être attribué à différents facteurs : facteurs naturels d'une part (facteurs climatiques, variations cycliques des populations de rongeurs) mais aussi résultats obtenus grâce aux actions menées dans le cadre du plan de conservation (arrêt des destructions illicites, aménagement de parcelles en faveur de l'espèce dans le cadre du programme expérimental financé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et l'association Sauvegarde Faune Sauvage).

4. Autres objectifs du plan

La demande d'information de la Commission Européenne ne porte pas directement sur ces autres points, pour lesquels vous trouverez des éléments concernant les objectifs « sensibilisation du public » et « partenariat avec les équipes de recherche étrangère » dans le rapport joint intitulé « contributions de l'ONCFS en 2000 ». A noter que la DIREN a participé financièrement à la production du film animalier consacré au Grand Hamster, ce qui permettra à la DIREN de disposer des droits non commerciaux de diffusion sur la région, et donc de bénéficier d'un support intéressant en matière de sensibilisation du public.

Quant à l'objectif 5 « renforcements de populations à titre expérimental et conservation de l'espèce *ex-situ* », l'élaboration du protocole expérimental de renforcement de population n'a pas encore pu être menée à bien. En revanche, le projet de l'association Sauvegarde Faune Sauvage, visant à disposer d'une installation d'élevage et de conservation *ex-situ* implantée au sein du Zoo de Mulhouse, a pu se concrétiser, grâce à une subvention de 150 000 F du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et à une aide de la Fondation « Nature et Découverte ». Le bâtiment construit à cet effet, baptisé « Maison du Hamster », doit être inauguré prochainement et des naissances de jeunes hamsters ont déjà pu être obtenues.